

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 6 décembre 2023 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Mersch et du règlement grand-ducal du 22 octobre 2025 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen

Avis du Conseil d'État

(27 mars 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 30 janvier 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Culture.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que les textes coordonnés des règlements grand-ducaux qu'il s'agit de modifier.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen entend corriger des erreurs matérielles qui sont apparues dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 2023 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Mersch ainsi que dans le règlement grand-ducal du 22 octobre 2025 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Les actes que le règlement en projet sous revue entend modifier sont à énumérer moyennant une numérotation, de sorte que l'intitulé est à restructurer comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal portant modification :

- 1° du règlement grand-ducal du 6 décembre 2023 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Mersch ;
- 2° du règlement grand-ducal du 22 octobre 2025 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen ».

Article 1^{er}

L'article sous revue est à reformuler comme suit :

« **Art. 1^{er}.** À l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 6 décembre 2023 portant classement comme patrimoine culturel national de biens immeubles figurant à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Mersch, la troisième colonne du tableau est modifiée comme suit :

1° À la quatrième ligne, le numéro cadastral « 936/5954 » est supprimé ;

2° À la quatre-vingt-deuxième ligne, le numéro cadastral « 81/2745 » est remplacé par celui de « LUREF 76147 E | 91521 N ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes